Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 5 du 22 janvier 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION n° 0-21621-2020/ARM/DPMM/PRH

relative aux officiers planification et conduite des opérations dans la troisième dimension.

Du *17 décembre 2020*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Sous-direction "études et politique des ressources humaines"

INSTRUCTION n° 0-21621-2020/ARM/DPMM/PRH relative aux officiers planification et conduite des opérations dans la troisième dimension.

Du 17 décembre 2020

NOR A R M B 2 0 5 6 0 6 7 J

Référence(s) :

- Arrêté du 29 mai 2008 portant création du brevet d'officier contrôleur de défense aérienne - marine.

Arrêté n° 0-20142-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 27 septembre 2019 fixant la liste des brevets et certificats militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine par concours à l'école militaire de la flotte (abrogé le 1er janvier 2021 par l'arrêté n° 0-14044-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF fixant la liste des brevets et certificats militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine par concours à l'école militaire de la flotte)

- Instruction N° 0-10304-2017/DEF/DPMM/PRH du 21 mars 2017 relative à l'aptitude médicale du personnel navigant de l'aéronautique navale, des contrôleurs de circulation aérienne et des contrôleurs d'aéronautique.
- Arrêté N° 0-11862-2020/ARM/DPMM/PRH du 25 juin 2020 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel de la marine nationale.
- Instruction N° 550/ARM/DPMM/PM1 du 28 février 2019 relative à la qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).
- Instruction n° 0-17880-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF du 25 septembre 2020 relative aux modalités de recrutement des officiers sous contrat, rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 000-7234-2007/DEF/EMM/PRH du 16 mars 2007 relative aux officiers « planification et conduite des opérations dans la troisième dimension ».

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 220.2.

Référence de publication :

Préambule

Les officiers planification et conduite des opérations dans la troisième dimension (OPC3D) sont les officiers de la marine titulaires du brevet d'officier contrôleur de défense aérienne – marine (B.OCDAM). Ils sont répartis en deux voies, surface et aéronautique. Ils sont officiers de marine (OM) ou officiers spécialisés de la marine (OSM), de carrière ou sous contrat.

1. DISPOSITIONS COMMUNES

Les OPC3D ont vocation à servir dans les voies surface et/ou aéronautique.

1.1. Recrutement

Les OPC3D sont recrutés sur volontariat, en fonction des besoins de la marine et de critères d'aptitude particuliers pour la voie aéronautique.

Chaque année, des présentations de la filière OPC3D sont menées à l'École navale et *a minima* lors des séminaires de présentation des spécialités.

1.1.1. *Officiers de marine (OM CAR/OSC)*

Les OM CAR[1]/OSC[2] sont recrutés parmi les officiers à vocation opérations (OPS).

1.1.2. *Officiers spécialisés de marine (OSM CAR/OSC)*

Les OSM CAR/OSC sont recrutés :

- pour la voie surface prioritairement parmi les officiers des spécialités armes-équipements (ARMEQ) et opérations de lutte au-dessus de la surface (OPLAS). En fonction des besoins de gestion, le recrutement peut-être ouvert aux contrôleurs de circulation aérienne (CCA et CAI) et contrôleurs d'opérations aériennes (COA) ;
- pour la voie aéronautique parmi les officiers de la spécialité tacticien aéronautique (TACAé), à l'issue de la formation initiale de cette spécialité.

1.2. Habilitation

Compte-tenu de la sensibilité des informations traitées, les OPC3D doivent détenir l'habilitation confidentiel défense (CD) pendant leur formation et secret défense (SD) pour les missions opérationnelles.

1.3. Formation initiale

1.3.1. *Préalable*

Avant de débuter la formation OPC3D, le personnel sélectionné reçoit normalement une première affectation d'un an comme chef de secteur dans la spécialité suivie pendant l'École d'application des officiers de marine (EAOM) pour les OM CAR/OSC ou dans la spécialité d'origine pour les OSM CAR/OSC.

1.3.2. *Centre de formation*

Le centre de formation des OPC3D est implanté au sein du centre d'expertise du groupe aérien embarqué (CENTEX GAé) et placé sous l'autorité de son commandant. Le cours OPC3D est organisé suivant les directives du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/FORM). Il comprend deux phases d'instruction :

- une première dédiée à l'apprentissage du contrôle « en route ». Elle est dispensée par l'armée de l'Air au sein du Centre d'instruction de contrôle et de la défense aérienne (CICDA). Ce stage fait l'objet d'un protocole entre le DPMM et le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air (DRHAA) ;
- une seconde dédiée au contrôle tactique et à la défense aérienne d'une force navale. Elle est dispensée au sein du Centre de défense aérienne marine (CeDAM) du CENTEX GAé.

L'organisation du cours OPC3D et les attendus de formation font l'objet d'un ordre permanent du directeur du CeDAM.

1.3.3. *Brevet d'officier contrôleur de défense aérienne – marine (B.OCDAM)*

Le brevet d'officier contrôleur de défense aérienne (B.OCDAM) sanctionne l'aptitude professionnelle des officiers de la marine au contrôle des avions de chasse. Il assure la reconnaissance interarmées du niveau de compétence des OPC3D. Il est délivré selon les modalités de l'arrêté cité en première référence.

1.3.4. *Gestion de l'échec*

En cas d'échec aux sélections ou à la formation, l'officier est reversé dans sa spécialité d'origine.

1.4. **Passerelles**

Des passerelles entre les voies surface et aéronautique sont envisageables, en fonction des besoins de la marine, des volontariats et de l'aptitude des officiers concernés.

2. SPÉCIFICITÉS DE LA VOIE SURFACE

2.1. **Recrutement**

Quel que soit le recrutement, les candidats OPC3D de la voie surface suivent tous une école de spécialité en fonction des besoins de la marine et l'unité de valeur officier de quart opérations (UV OQO). Le cours d'officier chef du quart (OCDQ) n'est pas un prérequis, mais est suivi en fonction des besoins de gestion.

Les épreuves de sélection sont organisées par le CeDAM du CENTEX GAé sur une demi-journée et comprennent une épreuve orale d'anglais, un entretien de motivation et une séance sur simulateur. Elles sont organisées avant le départ pour l'EAOM, durant la 3e année de l'École navale pour les OM CAR et après la formation initiale des officiers (FIO) pour les OM OSC.

Pour les spécialités CCA/CAI et COA, elles sont organisées en fonction du besoin.

2.2. **Affectation**

Les OPC3D de la voie surface sont affectés au CeDAM et mis pour emploi à bord des bâtiments de défense aérienne en fonction du besoin.

2.3. **Indemnités**

Les OPC3D perçoivent la SUJGAE[3] au titre de leur affectation au CENTEX GAé et sont ayant droits de l'ISSA[4] taux n° 1 en leur qualité d'officier contrôleur de défense aérienne marine en cours d'activité.

2.4. **Emploi**

Les OPC3D de la voie surface servent au minimum quatre ans au sein du CeDAM. Lors des mises pour emploi à bord des bâtiments de défense aérienne, activés de contrôle permettant, ils assistent le chef de service dans leurs tâches organiques et peuvent être employés comme OQO. Le personnel breveté OCDQ doit entretenir sa qualification et rechercher toute opportunité pour effectuer ses 50 heures de quart lâché annuelles. Les commandants d'unité doivent faciliter au maximum l'atteinte de ces objectifs.

Après deux ans d'affectation au sein du CeDAM, les OPC3D obtiennent le marquant de gestion « défense aérienne ».

2.5. **Notation et évaluation**

2.5.1. *Notation annuelle*

Les OPC3D sont notés au premier degré par le commandant du CENTEX GAé et au deuxième degré par le commandant de la BAN Landivisiau. Au bulletin de notation officier (BNO) sont joints les feuillets de notation intermédiaire officier (FNIO) selon les modalités du §2.5.2.

L'autorité de synthèse est ALAVIA.

2.5.2. *Feuillets de notation intermédiaire officier*

Au regard de la nature particulière de l'activité embarquée des OPC3D, constituée exclusivement de mises pour emploi, un FNIO est systématiquement établi par le commandant d'un bâtiment à bord duquel un OPC3D a été mis pour emploi plus de 30 jours. Pour les missions de plus courte durée, l'établissement d'un FNIO doit être recherché dès lors que l'activité le justifie.

2.5.3. *Livrets officier de quart opération et/ou officier chef du quart*

Si l'OPC3D a, durant sa mise pour emploi, exercé les fonctions d'OQO ou d'OCDQ, le commandant du bâtiment rédige les feuillets d'évaluation correspondants.

L'OPC3D sera par conséquent, pour chaque mise pour emploi à la mer, porteur de son livret OCDQ/OQO sous pli confidentiel qu'il remettra au commandant de l'unité d'accueil.

2.6. **Poursuite de carrière**

Les perspectives d'emploi post-OPC3D font l'objet d'une discussion entre le commandant du CENTEX GAé et le gestionnaire PM1/E/SURF.

Elles sont fontion des besoins de la marine, des souhaits de l'intéressé et de ses compétences. Les OPC3D désireux de retourner en surface s'inscrivent dans une démarche d'acquisition du brevet de l'école des systèmes de combat et des armes navales (B-ESCAN) par validation des compétences acquises (VCA). Dans ce cadre, ils effectuent les démarches pour suivre l'unité de valeur « méthodes de travail en état-major » (UV MTEM).

2.6.1. ***Cursus généraliste***

Ces officiers ont vocation à armer les postes de chef de secteur, et potentiellement chef de service, sur bâtiment de défense aérienne. L'expérience acquise est mise à profit avec des emplois possibles de référent défense aérienne de l'unité et d'officier de lutte anti-aérienne de force navale (OLAA-FN).

2.6.2. ***Cursus spécialiste***

Maintenus de deux à quatre ans au CeDAM pour honorer les postes d'adjoints puis de chef de division, ces officiers peuvent ensuite prétendre à des postes d'expertise dans le domaine aéronautique.

Une affectation généraliste ou hors défense aérienne (DA) est envisageable avant de prendre les fonctions de chef de division, pour diversifier la culture opérationnelle. Cela permet également de revenir avec une nouvelle vision au sein du CeDAM.

2.6.3. ***Cas particuliers des contrôleurs de circulation aérienne/ et des contrôleurs d'opérations aériennes***

À l'issue de l'année de formation et de quatre ans au CeDAM, les CCA/CAI et les COA retournent normalement dans leurs spécialités d'origine.

2.6.4. ***Cursus hors défense aérienne***

Le retour en surface sans rester dans le milieu de la DA est possible. Les intéressés sont alors prioritairement affectés en tant que chef de service sur un bâtiment de premier rang. Ces affectations, notamment sur frégate multi-missions (FREMM), permettent de diversifier le parcours des intéressés et d'apporter une culture 3D à ces unités.

3. SPÉCIFICITÉS DE LA VOIE AÉRONAUTIQUE

3.1. **Recrutement**

L'officier OPC3D voie aéronautique (OPC3D AERO) est recruté initialement pour devenir TACAé, exception faite des officiers OPC3D voie surface qui ont profité de la passerelle vers la voie aéronautique. Les épreuves de sélection sont organisées par la DPMM. Elles consistent en une évaluation par le service local de psychologie appliquée (SLPA) Aéro et une expertise par le centre d'expertises médicales du personnel navigant (CEMPN) parallèlement aux autres processus de sélection propres à chaque filière d'officiers (OM CAR/OSC et OSM CAR/OSC).

Après une formation à la division FORMATION du centre d'entraînement de formation de l'aéronautique navale (CEFAé), ce dernier propose à la DPMM l'attribution du certificat TACAé (C-TACAé). Les aéronefs d'emploi sont alors proposés aux intéressés, hormis pour ceux de spécialité détecteur ou lutte sous la mer qui sont systématiquement orientés respectivement vers le HAWKEYE et les NH90/ATL2.

Les C-TACAé identifiés HAWKEYE intègrent alors le cours OPC3D dirigé par le CeDAM du CENTEX GAé.

Après l'attribution du B.OCDAM, ces C-TACAé retournent au CEFAé dans la division ENTAC E- 2C pour se voir délivrer le module théorique avant d'être affectés à la flottille 4F pour y poursuivre leur cursus qualifiant.

3.2. **Affectations**

Les OPC3D AERO sont affectés à la flottille 4F. En fonction des besoins de la marine, des affectations « d'aération » sont possibles au CENTEX GAé en tant qu'expert Hawkeye auprès du commandant du groupe aérien embarqué (COMGAé), en poste d'échange au VAW120 dans l'US Navy mais également dans d'autres affectations en fonction des besoins de la marine (filière essais, EM OPS…).

Ces aérations permettent en particulier de casser l'effet « tunnel » de la période en flottille, d'accompagner une démarche de rayonnement et de diffusion du savoir-faire OPC3D AERO mais également d'assurer une régénération organique avant un deuxième cycle opérationnel au sein du GAé.

3.3. **Indemnités**

Les OPC3D AERO perçoivent la SUJGAE au titre de leur affectation à la Flottille 4F ou au CENTEX GAé et sont ayant droits de l'ISSA taux n° 1 en leur qualité d'officier contrôleur de défense aérienne marine en cours d'activité. Néanmoins, les TACAé étant personnels navigants et touchant par conséquent l'indemnité de services aériens (ISAPN), la règle de non cumul de prime entre ISSA et ISAPN s'applique.

3.4. **Emploi**

Les OPC3D AERO servent au minimum quatre ans au sein de la flottille 4F, ce qui permet un retour sur l'investissement consenti par la marine en termes de formation.

Ils y commencent leur instruction pour devenir *Radar Officer* (RO) puis *Air Control Officer* (ACO).

La qualification ACO permet d'obtenir le brevet de TACAé (B.TACAé) conformément à l'instruction en quatrième référence, et l'attribution du marquant de gestion « défense aérienne » au même titre que les OPC3D SURFACE.

Les OPC3D AERO ont pour objectif final l'acquisition de la qualification *Combat information center officer* (CICO).

3.5. **Poursuite de carrière**

Les perspectives d'emploi sont conformes aux perspectives de carrière des TACAé en fonction de leur corps d'appartenance. Un retour en surface est possible. Pour les OM, l'obtention du B.TACAé entraîne l'acquisition de la spécialité TACAé.

4. ABROGATION – PUBLICATION

L'instruction n° 000-7234-2007/DEF/EMM/PRH du 16 mars 2007, relative aux officiers « planification et conduite des opérations dans la troisième dimension », est abrogée.

Un exemplaire de la présente instruction est inséré dans le registre de publicité des actes administratifs de l'unité.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,

Guillaume GOUTAY.

Notes

(1) CAR : officier de carrière.
(2) OSC : officier sous contrat.
(3) SUJGAE : Indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué.
(4) ISSA : Indemnité spéciale de sécurité aérienne.